



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 mars 2019
19 heures 00

NM/MG

N° 002414

Ressources
Humaines - Tableau
des effectifs -
Création de poste

Affiché le :

Le mardi 26 mars 2019 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2019, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Sophie LUC (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Isabelle VICO (2e Adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe) donne pouvoir à M. Yannick BONNET (9e Adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal)

ABSENTS EXCUSÉS: Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 1

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi de 1984 précitée, les emplois de la collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

LE CONSEIL A LA MAJORITE

Décide de créer les emplois permanents à temps complet suivants :

- › Gardien-Brigadier, filière police municipale, catégorie C.
- › Rédacteur Principal 2^{ème} classe, filière administrative, catégorie B.

Dit que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents seront inscrits au budget de l'exercice 2019 – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dominique SANTONI